

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté n° 2009 - 54 - 3**  
**portant réglementation de la pêche de la grande alose (Alosa alosa)**  
**dans le département de Lot-et-Garonne**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article R.436-8 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté réglementaire permanent n° 2008-114-14 du 23 avril 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'avis de la commission technique de la pêche de Lot-et-Garonne du 8 décembre 2008 ;

**Considérant** que l'état dramatique des stocks de grande alose dans le bassin de la Garonne nécessite la prise de mesures de gestion adaptées ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne;

**ARRETE**

**Article 1** : La pêche de la grande alose (Alosa alosa) est interdite à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2009, pour toutes les catégories de pêcheurs sur l'ensemble des cours d'eau du département de Lot-et-Garonne.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Marmande, Nérac et Villeneuve-sur-Lot, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes nationaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le 23 FEV. 2009

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général



François LALANNE